REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 5 avril 2018

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents: 5

Absents: 0

Votants: 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente

délibération :

DELIBERATION N° 2018-16(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 12 avril, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s:

Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président; madame Geneviève PRIMITERRA, 2^{ème} vice-présidente; monsieur Bernard DIGUET, 3^{ème} vice-président; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Objet : Convention cadre de groupement de commandes entre le SDIS des Alpes de Haute-Provence et le Conseil départemental

Le Président expose :

Le Conseil départemental et le SDIS des Alpes de Haute-Provence ont engagés depuis plusieurs mois une réflexion sur les possibilités de mutualisation de certains achats et prestations de service. Cette mutualisation a été concrétisée par la constitution d'un premier groupement de commande relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de papier reprographie.

Afin de poursuivre les actions entreprises dans le cadre de la politique de maîtrise des dépenses publiques, il est proposé de conclure une convention cadre de groupement de commandes, d'une durée de 6 ans, pour la passation de marchés publics dans les domaines suivants :

- fournitures, matériels de bureau et papier pour la reprographie,
- nettoyage des locaux et des vitres,
- fourniture de produits d'entretien.

Ce groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers et aboutira au lancement de plusieurs consultations.

Le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence sera le coordonnateur du groupement. L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires des contrats est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. En cas de marché à procédure adaptée, l'organe de décision pour le choix des offres est le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur.

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signera et

notifiera les contrats (actes d'engagement distincts propres aux membres du groupement pour chaque lot).

Les membres du groupement seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des contrats et de l'émission des bons de commande les concernant, dans le respect des dispositions du marché.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et :

- Approuver la constitution du groupement de commande ;
- Autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement et l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du CASDIS ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

Pierre POURCIN





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

La présente convention concerne :

Convention cadre de groupement de commandes permanent entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le Service d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence

Convention de groupement de commandes pour la passation de marchés dans les domaines suivants :

- fournitures, matériels de bureau et papier pour la reprographie,
- nettoyage des locaux et des vitres,
- fourniture de produits d'entretien.

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes. Elle est conclue pour une durée de 6 ans

Le groupement est constitué, à compter de la notification du présent acte et pour une durée de 6 ans.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

Le siège du coordonnateur est situé : Hôtel du département 13 rue Docteur Romieu CS70216 04995 DIGNE LES BAINS CEDEX 9

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles de l'Ordonnance du 23 juillet 2015. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillé	
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation	
2	Elaborer le dossier de consultation des entreprises	
3	Procéder à la constitution des dossiers de consultation	
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence	
5	Expédier des dossiers de consultation aux candidats	
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres	
9	Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus	
10	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres	
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres	
12	Le cas échéant en cas de déclaration sans suite de la procédure, gestion de la relance d'une procédure éventuellement sous la forme de procédure concurrentielle avec négociation ou marché négocié sans mise en concurrence selon les cas autorisés par la réglementation (y compris négociation)	
13	Transmettre les dossiers en Préfecture pour contrôle de légalité	
14	Procéder à la notification des marchés	
15	Recevoir les offres (y compris celles dématérialisée via le profil d'acheteur du Département)	
15	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement	
16	Préparer les rapports d'analyse, les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres	
16	Procéder à la publication de l'avis d'attribution	
17	Gestion des éventuels avenants et modifications aux marchés	
18	Gestion des reconductions (ou arrêt) des marchés après accord écrit des membres	

Le coordonnateur signe et notifie les contrats (actes d'engagement distincts propres aux membres pour chaque lot).

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

Service départemental d'incendie et de secours

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillé	
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur	
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement	
3	Participer à l'analyse des candidatures et des offres des candidats (une ou des personnes seront nommées)	
4	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement	
5	Exécuter son marché: commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché	

6	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
7	En cas d'absence de délégation générale de signature, les membres s'engagent à fournir une délibération autorisant la signature des marchés pour chaque lot

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

Toutefois, en cas de marché à procédure adaptée, l'organe de décision pour le choix des offres est le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision ou délibération exécutoire est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

J - Modalités de retrait du groupement

Les dispositions applicables en la matière sont les suivantes :

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

K - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille, 22 à 24 rue de Breteuil, 13281 Marseille.

Fait a DIGI	NE LES BAINS,
Le	,

Membre	Représentant	Signature
Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence	Le Président du Conseil départemental	
Service départemental d'incendie et de secours	Le Président du Conseil d'administration du SDIS	